



**CONSEIL MUNICIPAL  
DU MERCREDI 23 SEPTEMBRE 2015 à 18h45  
COMPTE RENDU**

<b>Nombre de conseillers en exercice : 27</b>	<b>Présents : 22</b>	<b>Pouvoirs : 4</b>	<b>Votants : 26</b>
---	----------------------	---------------------	---------------------

L'an deux mille quinze le 23 septembre à dix-huit heures quarante-cinq, le Conseil Municipal de la Commune de Le Cagnet des Maures, dûment convoqué le 17 septembre 2015, s'est réuni, à la Mairie, sous la présidence de **Jean-Luc LONGOUR, Maire**.

**ADJOINTS PRESENTS**

A. DEL PIA	MT. MONTANOLA	C. MORETTI	P. MARTOS	V. VESCOVI	P. GAUBERT
S. BLAYAC					

**CONSEILLERS PRESENTS**

G. DEBOVE	M. THIREAU	A. SAUTRON	A. HERIN	O. GAILHARD	R. BAILE
D. BERTRAND	D. MENARD	L. MAILLARD	R. MORETTI	JP. GROSSO	C. BOTRINI
A. MONTALESCOT	C. DUDON				

**ABSENTS EXCUSES**

/

**ABSENTS (pouvoirs)**

D. CAPPÀ pouvoir à C. MORETTI / C. MARIOTTINI pouvoir à A. DEL PIA  
R. SPINOSA pouvoir à J.L. LONGOUR / S. VAR pouvoir à P. MARTOS

**ABSENTS NON EXCUSE**

A. FABRE

Madame Dominique Ménard a été élue secrétaire de séance.

M. le Maire remercie les élus présents ainsi que la presse, représentée par M. Claude Alberto. Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal de ce mercredi 23 septembre 2015 à 19h13.

M. le Maire demande aux élus présents s'ils ont bien reçu la convocation, l'ordre du jour, la note de synthèse et les annexes. L'assemblée acquiesce.

M. le Maire propose à l'assemblée d'approuver le compte-rendu de la séance du 01 juillet 2015, à laquelle 26 élus étaient présents.

Pour	22(*)
Contre	
Abstention	

(\*) M. SPINOSA, M. CAPPÀ, Mmes VAR et MARIOTTINI présents à la séance du 1<sup>er</sup> juillet 2015, mais absents ce jour, ne peuvent approuver le compte-rendu.

Le compte rendu est adopté à l'unanimité des présents à la séance.

**\_\_ ORDRE DU JOUR \_\_**

**Actualisation, informations, discussions**

▪ **Dématérialisation du Conseil Municipal**

M. le Maire remercie l'assemblée pour son investissement sur la démarche de dématérialisation du Conseil Municipal, tous les élus ont adhéré, sauf un. L'économie réalisée pour ce Conseil Municipal est de

Affiché le 01/10/15

1 768 pages, portant le cumul du nombre de pages économisées depuis le début de la mise en place de la dématérialisation à 10 367. M. le Maire remercie tous les présents pour ce petit geste à l'échelle globale mais qui contribue à préserver nos ressources naturelles.

## 1. POLE ADMINISTRATION GENERALE

### 1.1. Adoption du rapport n° 1 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 02 juillet 2015 de la Communauté de Communes Cœur du Var

M. M. Arancibia, Directeur Général des Services, explique que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est une commission qui comprend un représentant de chaque commune de la Communauté de Communes Cœur du Var. Cette commission travaille en transparence afin d'évaluer le montant définitif des Attributions de Compensation des communes membres en expliquant les méthodes employées et les choix réalisés.

Le calcul des Attributions Compensatoires (AC) est le suivant :

$$\begin{aligned}
 &+ \text{Produits économiques communaux 2014} \\
 &- \text{Coût communaux transférés} \\
 &= \text{ATTRIBUTION COMPENSATOIRE}
 \end{aligned}$$

Ces produits sont afférents à l'exercice 2014 ; ils englobent la CFE, la CVAE, les IFER, la taxe additionnelle FNB, la TASCOM, les compensations de salaire, la fraction de la dotation unique. La part communautaire de l'allocation de TFNB vient en déduction de ces produits. On notera que cette allocation se voit appliquer un coefficient de réduction dans le cadre des mesures nationales d'ajustement.

ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2015 DEFINITIVES	PRODUITS TRANSFERES PAR LES COMMUNES A LA CCCV							PRODUITS CCCV TRANSFERES AUX COMMUNES	AC
	+	+	+	+	+	+	+	(-)	=
	CFE 2014	CVAE 2014	IFER 2014	TAFNB 2014	Tascom 2014	Allocation Fraction Recettes	Compensation salaires (hors fraction baisse de DCTP)	Allocation TFNB	Montants des AC
Le Cannet des M	458 442	380 816	44 054	13 902	50 262	2 792	123 303	1 283	1 072 288

SYNTHESE DES AC	AC provisoires 2015	AC définitives 2015	Différentiel
Le Cannet des Maures	1 073 570	1 072 288	-1 282

Les variations proviennent de la fraction communautaire de l'allocation fiscale TAFNB dont le produit est désormais perçu par les communes. Ces montants n'étaient pas connus début 2015.

Il s'agit aussi, à l'occasion de la première réunion, de valider le principe de reversement dérogatoire des produits fiscaux économiques générés à compter de 2015 par les parcs solaires photovoltaïques de Besse sur Issole et Cabasse, ainsi que par la zone du Portaret au Cannet des Maures.

Un calcul dérogatoire des AC pour ces communes, qui ont investi sur des projets dont les retombées fiscales n'interviendront au plus tôt qu'en 2015, a été mis en place. Compte tenu du passage en FPU au 01/01/2015, ces communes ne pourraient pas bénéficier des produits fiscaux attendus et seraient donc lésées. Dans le cadre du régime de droit commun de calcul des AC, seule la fiscalité économique perçue en N-1, soit 2014, est reversée aux communes. Dans ces conditions, par délibération, le Conseil Communautaire avait acté de déroger à la règle de droit commun relative aux AC en reversant aux 3 communes l'ensemble des produits fiscaux économiques perçus par la Communauté de Communes à compter du 01/01/2015.

Sur la base du rapport rendu par la CLECT approuvé à l'unanimité des membres présents en séance du 02/06/2015, chaque commune doit prendre une délibération qui approuve les attributions de compensation définitives des communes, et le principe dérogatoire des AC de Besse sur Issole, Cabasse et du Cannet des Maures.

M. le Maire demande s'il y a des questions. Ni question, ni observation.  
Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

**1.2. Créations de postes au tableau des effectifs**

M. M. Arancibia, Directeur Général des Services, explique ces créations de postes au tableau des effectifs par des ajustements qui s'appuient sur des avancements de carrière liés à l'ancienneté et/ou aux réussites des certains agents aux examens professionnels.

Il est proposé la création des postes suivants :

- Filière animation
  - 1 poste d'adjoint d'animation de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet,
  - 1 poste d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet représentant un 70% d'un temps complet,
- Filière technique
  - 4 postes d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet,
- Filière administrative
  - 2 postes d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet.

Il est donc demandé aux élus d'autoriser la création des postes mentionnés.

M. le Maire demande s'il y a des questions. Ni question, ni observation.  
Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

**1.3. Délibération permettant au Département du Var de répondre aux appels à manifestations, appels à propositions et appels à projets des programmes opérationnels régionaux (FEDER-FSE, FEADER, FEAMP), de coopération territoriale européenne (CTE), des programmes thématiques pour la programmation 2014-2020**

M. M. Arancibia présente le projet de délibération.

L'union européenne met à disposition du territoire régional les instruments financiers de la politique européenne de cohésion économique, sociale et territoriale au travers des Fonds Européens Structurels et d'Investissement (FESI), et des programmes de coopération territoriale européenne (CTE) et des fonds thématiques.

Pour les Programmes Opérationnels régionaux 2014-2020, la Région Provence Alpes Côte d'Azur est Autorité de Gestion des fonds européens et notamment FEDER-FSE, FEADER et FEAMP.

Ces fonds européens en région sont accessibles à des porteurs par réponses à des Appels à Manifestations d'Intérêt, Appels à Propositions ou Appels à Projets, et permettent à la collectivité de bénéficier d'apports financiers pour mener à bien ses politiques publiques. Ces programmes européens représentent pour la ville une opportunité de soutien non négligeable.

Il est demandé d'autoriser M. le Maire à candidater aux appels des différents programmes européens sur la programmation 2014-2020.

M. le Maire explique le travail en cours par les services, la SPL, l'AUDAT83 afin de réfléchir sur le développement du quartier de la Gare. C'est un dossier qui avance bien, et la municipalité pourrait bénéficier de subventions de la part de la Région, si sa candidature est retenue.

Soutenue par la communauté de communes, le Cannet des Maures est dans une configuration idéale avec l'échangeur autoroutier, la RDN7, la mise en place de la passerelle, la réhabilitation de la halle, et le projet de réalisation d'un pôle d'échanges multimodal.

M. le Maire demande s'il y a des questions. Ni question, ni observation.  
Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

**1.4. Règlement marché hebdomadaire**

M. M. Arancibia présente le projet de délibération.

La mise en place d'une organisation pour le marché hebdomadaire devient nécessaire pour plusieurs raisons. Le nombre de participants évolue selon les périodes et l'absence de cadre ne contribue pas au bon déroulement de son organisation. La commune et les vendeurs doivent pouvoir se référer à des règles de fonctionnement sur des thèmes aussi importants que le placement, la sécurité, l'hygiène, ou les produits proposés. Il est devenu incontournable de donner des repères afin d'accueillir les marchands et les clients dans les meilleures conditions. La mairie s'est inspirée de différents modèles de règlements existants, afin de créer un support adapté à nos spécificités.

Ces principes fondateurs sont :

- le respect du domaine public,
- le respect des voies d'accès,
- le respect des activités sédentaires installées en centre-ville,
- le respect mutuel entre marchands.

De ce fait, sont également prévues des sanctions allant de la mise en demeure, à l'exclusion temporaire ou définitive.

A noter que l'emplacement resterait pour le moment gratuit pour les forains. La fréquentation hebdomadaire du marché reste fragile et modifier les conditions de tarifs aujourd'hui serait contreproductif et expose la commune à la disparition progressive du marché.

M. le Maire précise qu'il faut que ce cadre reste souple, afin de favoriser l'installation de forains. Ce règlement a le mérite d'exister, c'est un point de départ, il est vivant et évoluera avec la pratique. Cela va permettre aux agents de la commune de gérer le marché avec plus de facilité, tout en restant très souple.

Mme A. Montalescot demande si le jour du marché va être modifié comme il en était question il y a quelques temps.

M. le Maire explique que le marché du mardi matin vivote depuis 20 ans, les forains et les clients se cherchent. La mairie envisage donc de changer de jour, et d'organiser le marché le samedi matin, il y a plus de monde, donc plus de chance que le marché se développe. En ce qui concerne la date de commencement du samedi, celle-ci n'a pas encore été fixée mais cela ne saurait tarder.

A noter par ailleurs que M. Walter, marchand de légumes, cherche à vendre ou arrêter son activité.

M. le Maire demande s'il y a des questions. Ni question, ni observation.

M. M. Arancibia précise qu'une coquille s'est glissée à l'article 36 du règlement qui a été remis en annexe. Effectivement, la date d'effet du règlement est le 1<sup>er</sup> octobre 2015 au lieu du 1<sup>er</sup> Juillet 2015.

M. le Maire précise qu'il convient d'approuver la mise en vigueur du règlement du marché.

M. le Maire demande s'il y a d'autres questions. Ni question, ni observation.  
Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

## **2. POLE URBANISME & DEVELOPPEMENT DURABLE**

### **2.1. Cession des lots n° 8 et 9 du lotissement communal « Le Portaret »**

La parole est donnée à M. P. Martos, Adjoint à l'Urbanisme, qui explique que comme à chaque fois qu'une cession d'un lot du Portaret est en cours, il faut prendre une délibération afin d'acter le prix de vente du lot à 95€/m<sup>2</sup>, puisque celui-ci est différent de l'estimation des domaines estimée à 100€/m<sup>2</sup>.

Mme A. Montalescot, demande quelle est l'entreprise intéressée par ces lots.

M. P. Martos rappelle que le 30 juillet dernier, un incendie s'est déclaré dans la nuit dans un bâtiment du Parc d'Activités de la Gueiranne. Heureusement, cet incendie n'a fait aucune victime ; néanmoins des dégâts matériels importants ont touché deux entreprises.

L'une d'entre elles, la société SAS 83 TP SERVICES, s'est montrée intéressée par une implantation au sein du lotissement du Portaret, au niveau des lots 8 et 9.

Compte tenu de la situation de cette entreprise sinistrée, la municipalité a proposé un prix à 95 € HT/m<sup>2</sup>, tout en étant conforme à l'avis des Domaines à 100 € HT/m<sup>2</sup>.

Il convient de soumettre au Conseil Municipal l'approbation de cette cession et d'autoriser le maire à signer tous les documents afférents, la signature étant prévue le 12 octobre prochain.

M. le Maire explique qu'il a mis en relation l'entreprise et le Pôle Urbanisme, suite à une rencontre avec le gérant de la SAS 83 TP SERVICES.

M. le Maire demande s'il y a des questions. Ni question, ni observation.  
Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

### **2.2. Annulation d'une convention d'une servitude de passage pour une canalisation publique d'assainissement**

Avant de donner la parole à M. P. Martos, Adjoint à l'Urbanisme, M. le Maire explique qu'une coquille s'est glissée dans le projet de la délibération au niveau du nom d'une des personnes. C'est à ce titre qu'une distribution du projet corrigé et de l'extrait de la note de synthèse concernée, est réalisée auprès des élus présents en séance avant d'ouvrir la discussion à ce sujet.

M. P. Martos explique aux élus présents qu'il s'agit d'une annulation de convention de servitude de passage d'une canalisation desservant la propriété de M. QUERE et consorts. Cette canalisation n'ayant pour seul objectif que de desservir les terrains de la famille QUERE et consorts, les propriétaires souhaitent annuler la convention de servitude afin de privatiser celle-ci. En contrepartie, ils s'engagent à entretenir cette canalisation et à veiller à son bon fonctionnement.

La commune n'ayant aucun usage de cette canalisation, il est proposé au Conseil Municipal d'accéder à la demande des propriétaires et d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents afférents à cette annulation.

M. le Maire demande s'il y a des questions. Ni question, ni observation.

Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

**2.3. Acquisition de la parcelle cadastrée section G n° 3671, sise chemin des Pétugues, quartier la Pardiguière**

M. P. Martos, Adjoint à l'Urbanisme, rappelle la volonté de la municipalité de régulariser les emprises au sol, propriétés privées sur lesquelles ont été installées des canalisations communales.

C'est à ce titre que M. et Mme BARBIER Robert acceptent de céder à l'euro symbolique non recouvrable la parcelle cadastrée section G n° 3671 d'une superficie de 896 m<sup>2</sup>, qui supporte les canalisations communales d'assainissement.

Cela permettra à la commune de pouvoir entretenir la canalisation, le Réal Martin et aussi de créer un chemin de liaison entre la Pardiguière et l'entrée de la voie verte la Boudrague.

M. le Maire précise qu'une clôture sera construite afin d'isoler M. et Mme BARBIER du passage de piétons que va générer la création du chemin de liaison, après avoir retapé la passerelle existante.

M. le Maire demande s'il y a des questions. Ni question, ni observation.  
Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

**2.4. Acquisition des biens vacants et sans maître**

M. P. Martos, Adjoint à l'Urbanisme, présente le projet de délibération. Il explique que c'est une délibération purement administrative. Une délibération identique avait été prise en 2009, afin de mettre en œuvre la procédure d'acquisition des biens vacants et sans maître.

Suite au renouvellement du Conseil Municipal en date du 23 mars 2014, il convient de prendre une nouvelle délibération pour poursuivre la procédure d'acquisition des biens vacants et sans maître, d'autant plus que des parcelles ont été repérées sur la commune comme susceptibles d'être sans propriétaire.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à poursuivre la mise en œuvre de cette procédure des biens vacants et sans maître revenant de plein droit à la commune, c'est à dire de recenser ces biens, mener les enquêtes préalables, et signer tous les documents et actes nécessaires pour procéder à leur acquisition et ce à titre gratuit.

M. le Maire demande s'il y a des questions. Ni question, ni observation.  
Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

**2.5. Acquisition de la parcelle cadastrée section G n° 3681, sise lieu-dit La Pardiguière, chemin des Ecureuils**

M. P. Martos, Adjoint à l'Urbanisme, rappelle que la municipalité s'est engagée dans une campagne de régularisation de voirie appartenant aux riverains.

C'est à ce titre qu'aujourd'hui, M. et Mme VITAU acceptent de céder à l'euro symbolique non recouvrable la parcelle cadastrée section G n° 3681, afin de permettre l'élargissement de la route de la Pardiguière.

Il convient de soumettre au conseil municipal l'approbation de cette acquisition et d'autoriser le maire à signer tous les documents afférents à cette cession.

M. le Maire demande s'il y a des questions. Ni question, ni observation.  
Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

**2.6. Avis de la commune du Cannet des Maures sur le SCOT arrêté**

M. le Maire explique que chaque commune de la Communauté de Communes Cœur du Var doit donner son avis sur le SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) et laisse la parole à M. P. Martos, Adjoint à l'Urbanisme, afin qu'il présente et explique le projet de délibération.

Le SCOT vise à mettre en harmonie les onze communes de Cœur du Var, mais aussi à définir le visage du Cœur du Var de demain, à l'horizon 2030, en matière d'habitat, de mobilité, d'aménagement commercial, d'environnement et de paysage. Tous les documents d'urbanisme (PLU) doivent être compatibles avec le SCOT.

Le SCOT doit respecter les principes de développement durable

- principes d'équilibre,
- renouvellement urbain,
- développement urbain maîtrisé,
- gestion économe des sols,
- préservation de l'environnement,
- diversité des fonctions urbaines et mixité sociale,

C'est ce que l'on appelle l'Approche Environnementale de l'Urbanisme (AEU).

Ce SCOT est composé de 3 parties

1. Le rapport de présentation explique les choix retenus en s'appuyant sur le diagnostic établi,
2. Le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) fixe les objectifs des politiques d'urbanisme, logement et transport,
3. Le DOO (Document d'orientation et d'objectifs) est la mise en œuvre du PADD

Il faut savoir que les élus de la Communauté de Communes Cœur du Var avaient pris une délibération pour lancer le projet le 1<sup>er</sup> décembre 2009.

Le diagnostic a démarré en 2010 pour se terminer en septembre 2012, puis le PADD s'est étendu de 2012 à septembre 2014, et enfin le DOO a débuté en juin 2013 pour finir en mai 2015. Le SCOT a été arrêté le 7 juillet 2015. Cela représente un travail de 5 ans et un document de 747 pages.

Le projet de territoire s'articule autour de 3 axes

1. l'organisation urbaine
2. le développement économique
3. la préservation du cadre de vie et des paysages remarquables

afin de structurer le territoire par la création

- de 3 carrefours stratégiques avec un Pôle intercommunal Le Luc/Le Cannet et deux autres Pôles relais avec Camoules et Flassans. Ces carrefours seraient les piliers, les 3 entrées du territoire,
- de Pôles relais secondaires avec Besse, Gonfaron, Pignans, Puget,
- et de Pôles de proximité avec Cabasse, le Thoronet et Les Mayons.

1. **Maitrise de la croissance démographique** – L'objectif est de 55 000 habitants à l'horizon 2030 en sachant qu'aujourd'hui le nombre d'habitants est d'environ 40 000 habitants. Soit une croissance de 15 000, dont les  $\frac{3}{4}$  seraient sur les pôles piliers (Le Luc/Le Cannet, Carnoules et Flassans) et  $\frac{1}{4}$  sur les autres pôles. Cela représente la création de 430 logements par an.
2. **Maitrise du développement économique** – Essayer d'allier le respect du terroir et la modernité afin de renforcer l'attractivité du territoire en se tournant vers la formation, la recherche et le développement
  - par la création d'un collège, d'un lycée et des espaces d'activités (Var Ecopole) sur les piliers,
  - en confortant et renforçant les espaces d'activités existants (à Flassans avec la zone d'installation Ducourneau, et au Luc avec la zone industrielle Les Lauves),
  - en développant les filières d'énergies renouvelables, le service pour les séniors,
  - et en renforçant l'attractivité touristique.
3. **Préservation du cadre de vie** – En préservant les équilibres paysagers et la biodiversité, diversifiant l'activité agricole, développant les énergies renouvelables, en restaurant les corridors écologiques, et en gérant les déchets à l'échelle du territoire.

Pour conclure, M. P. Martos propose aux personnes présentes d'aller consulter le document. Il précise aussi que ce document est sans doute perfectible, mais il a la qualité d'exister.

M. P. Martos pense que ce SCOT est tourné vers l'avenir tout en préservant le passé et c'est pour toutes ces volontés exprimées qu'il demande à l'assemblée d'émettre un avis favorable à ce Schéma de Cohérence Territoriale Cœur du Var.

M. le Maire souligne qu'il n'est pas facile de résumer un document de 747 pages et surtout un travail qui dure depuis 5 ans, depuis trop longtemps. Le SCOT est voulu par le législateur, afin de conjuguer les exigences de tous (communes, Etat, ....), accueillir plus de population, diminuer les espaces constructibles, gérer les législations contradictoires, produire moins de gaz à effet de serre, donner du caractère à notre territoire, favoriser son développement, accueillir des entreprises afin que les populations aient envie de rester, construire des logements, .... Cela est l'essence même de la démocratie, les élus ont des choix politiques à faire, et l'Etat assume un contrôle de la légalité et il peut arriver parfois qu'il y ait un choc de conception entre les élus et l'Etat.

Il précise aussi que le SCOT est arrêté, mais pas encore approuvé par l'Etat, la Chambre d'Agriculture,... il espère qu'il sera validé par les instances de l'Etat, même si la Communauté de Communes doit faire des concessions sur quelques points mineurs. Si tel n'est pas le cas, la Communauté de Communes Cœur du Var ira en justice.

M. le Maire demande s'il y a des questions. Ni question, ni observation.  
Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

### 3. POLE FINANCES & DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE & PATRIMOINE TOURISME

#### 3.1. *Décision modificative n° 2 au budget principal (Exercice 2015)*

Mme C. Moretti, Adjoint aux Finances, prend la parole afin d'expliquer le projet de décision modificative n° 2 au budget principal.

Le budget principal 2015 va être modifié en vue d'inscrire après compensation des crédits d'investissements à hauteur de 4 500 €.

### Section d'investissement

Type	Chap	Art	Fonct	Libellé	Montant
Dépenses	21	2183	0208	Matériels informatiques	-1 700 €
Dépenses	204	20422	90	Aides directes FISAC	-15 000 €
Dépenses	23	200901	2315	Aménagement piste verte de la Boudrague	-18 500 €
Dépenses	21		21538	Extension réseau électrique	+ 18 500 €
Dépenses	10	10223	820	Restitution taxes d'urbanisme suite retrait permis de construire	+ 21 200 €
<b>Total dépenses d'investissement :</b>					<b>+ 4 500 €</b>

Recettes	10	10222	01	Fonds de compensation de la TVA (FCTVA)	+ 4 500 €
<b>Total recettes d'investissement :</b>					<b>+ 4 500 €</b>

Il convient donc d'approuver la décision modificative telle que présentée dans le tableau ci-dessus.

M. le Maire demande s'il y a des questions. Ni question, ni observation.  
Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

*Suspension de séance à 20h05 afin de procéder à la signature de l'annexe par tous les élus présents et représentés.  
Reprise de séance à 20h15.*

**3.2. Remboursement de frais de raccordement électrique ("Maison Pastorello")**

Mme C. Moretti, Adjoint aux Finances, explique que la ville du Cagnet des Maures est propriétaire de la Maison Pastorello qu'elle met à disposition de la société coopérative Ecce Terra dans le cadre d'un bail commercial depuis le 1<sup>er</sup> février 2015.

Afin d'achever, dans les meilleurs délais, les travaux de rénovation du 1<sup>er</sup> étage du local loué à ladite société, celle-ci a payé une prestation de raccordement électrique auprès d'ERDF pour la somme de 998,40 €.

La commune du Cagnet des Maures, en sa qualité de propriétaire et au regard du montant des travaux de rénovation engagé par la société ECCE TERRA au-delà de son engagement contractuel, envisage le remboursement de cette somme.

M. A. Del Pia ajoute que le compteur reste au nom de ladite société.

M. le Maire fait observer que la Maison Pastorello est maintenant entièrement restaurée et ajoute qu'il est heureux de la cohérence des 2 activités, puisqu'un magasin bio est installé au rez-de-chaussée, et que le restaurant bio Ecce Terra occupe le 1<sup>er</sup> étage.

Il est proposé à l'assemblée communale d'approuver ce remboursement de raccordement électrique.

M. le Maire demande s'il y a des questions. Ni question, ni observation.  
Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

**3.3. Fixation de tarifs pour la vente de produits touristiques et culturels**

Mme C. Moretti présente le projet de délibération.

La Maison du Tourisme a pour objet la promotion du patrimoine communal, il est ainsi envisagé, dans le cadre du fonctionnement de cette nouvelle structure, que des articles touristiques soient commercialisés. Ces ventes seront réalisées auprès du public et des commerçants. Une régie de recettes sera d'ailleurs créée à cet effet.

S'agissant des commerçants, les ventes seront réalisées à prix coûtant. Quant au public, il lui est proposé un prix plancher et un prix plafond. Les tarifs seront arrêtés dans les limites posées par le Conseil Municipal, ce qui permettra d'apporter une certaine souplesse pour la vente de lots composés par plusieurs articles, par exemple un lot de 5 cartes postales pourra être vendu à un prix inférieur à 5 fois le coût unitaire.

Les prix proposés figurant dans le tableau ci-après seront pratiqués par la Maison du Tourisme :

Produits touristiques	Prix de vente public « plancher »	Prix de vente public « plafond »
Carte postale	Prix coûtant	0,65 €
Livre M. M. Migozzi « 1903-1953 »		10 €
Livre M. M. Migozzi « 1950 à 2000 »		15 €
Livres M. M. Migozzi (lot) « 1903-1953 » & « 1950 à 2000 »		20 €
Livre M. Migozzi « Descente du village »		5 €
Livre Mme J. Delay « Du Castrum de Caneto »	Prix coûtant	16 €
Tee-shirts « Chien Rouge »		10 €
Objets divers publicitaires		Prix coûtant x 2

Mme C. Moretti précise que, pour le moment, les cartes postales sont à la Maison du Tourisme, et qu'elles seront proposées aux commerçants une fois la délibération adoptée.

M. le Maire demande s'il y a des questions. Ni question, ni observation.  
Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

#### **4. POLE PUBLIC DE L'EAU**

##### **4.1. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public distribution d'eau potable – Exercice 2014**

La présente note a pour objet la présentation du bilan technique et financier de l'exercice 2014 du Syndicat Intercommunal d'Adduction des Eaux (SIAE) de la Source d'Entraigues.

##### **Les données générales**

Le volume journalier maximum est de 9 000 m<sup>3</sup> avec un débit maximum autorisé de 125 l/s pour les communes du Luc en Provence, Les Mayons, Le Cannet des Maures, Lorgues, Taradeau et du Thoronet, Saint Antonin, Gonfaron, et la Garde Freinet.

Le Comité syndical est composé de 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants par commune soit 18 membres titulaires. Le type d'exploitation est l'affermage et la population desservie représente 34 458 habitants.

**L'exploitation du service** de l'eau potable du Syndicat est déléguée, en vertu d'un contrat d'affermage, à la SVAG avec un démarrage du contrat le 1er octobre 2005 pour une durée de 10 ans, fixant l'échéance au 30 septembre 2015.

##### **Le fonctionnement général du réseau**

L'eau distribuée par le Syndicat des Eaux d'Entraigues est pompée au lieu-dit « Entraigues » sur la Commune de Vidauban. L'eau est traitée en chlore gazeux à l'arrivée des 6 forages ; parmi ces derniers, 3 forages puisent l'eau dans la galerie de tuf et 3 forages profonds puisent l'eau

dans les calcaires fissurés. En sortie du réservoir de 500 m<sup>3</sup> d'Entraigues, il faut distinguer 2 services : le service « nord » et le service « ouest ».

Le service « nord » dessert les communes de Lorgues, Taradeau, et St Antonin, ses canalisations sont alimentées par trois pompes qui distribuent des réservoirs de 1000 et 500 m<sup>3</sup> de l'Arnaude.

Le service « ouest » dessert les communes de La Garde Freinet, Le Cannet des Maures, Le Thoronet, Le Luc, Gonfaron et Les Mayons. Ces canalisations sont alimentées par 3 pompes qui distribuent les réservoirs de 1 500 et 1 000 m<sup>3</sup> du Vieux Cannet.

#### Les équipements

	Unité	2014
Capacité de production	m <sup>3</sup> /j	15 120
Longueur totale du réseau	Km	70.40
Volume de stockage	m <sup>3</sup>	4 500
Nombre de réservoirs	U	4

Les prestations techniques particulières réalisées en 2014 par le service du SIAE consistent dans le lancement et le suivi du marché de travaux de la construction du nouveau réservoir d'eau potable de 3 000 m<sup>2</sup> du Vieux-Cannet.

#### Les faits marquants

Ressource : la quantité de chlorures dans l'eau des forages est en diminution depuis l'année 2007 à 149 mg/l. En 2014, la valeur moyenne était de 110 mg/l pour une valeur seuil max de 250 mg/l.

Production et pompage : le volume d'eau produit en 2014 était de 1 577 701 m<sup>3</sup> et de 1 687 776 m<sup>3</sup> en 2013, soit une diminution de 6,5%.

#### Evolution de la consommation d'eau de la commune

	2013	2014	Tx d'évol.	Débit moyen en l/s en 2014
Le Cannet des Maures	399 506	332 505	-16.77%	10.54

#### Indicateurs de performances

	Unité	2013	2014
Rendement technique	%	95,40	98,70
Indice linéaire de perte	m <sup>3</sup> /j/km	3,30	0,78

#### Indicateurs financiers

	Dépenses	Recettes	Résultat	Taux
<b>2014</b>	471 493,00	418 428,00	-53 065,00	-12,68%

Augmentation des charges de personnel avec l'accueil d'un agent à mi-temps ayant pour mission de régulariser les servitudes au nombre de 200.

#### Contrôle de la qualité de l'eau

- Le taux de chlorures a varié de 80 à 126 mg/l pour un seuil de conformité maximum de 250 mg/l,
- La conductivité dépasse régulièrement le seuil de référence de qualité maximum de 1100 µs/cm, les variations observées en 2014 sont de 1121 à 1196 µs/cm.

Il convient de préciser que la conductivité est une mesure de vitesse de déplacement d'un courant électrique dans l'eau. Plus la vitesse mesurée est élevée, plus l'eau est chargée en minéraux. Concernant l'eau de la ressource d'Entraigues, celle-ci est effectivement chargée en minéraux. Toutefois, les analyses réalisées par l'ARS ou le délégataire donnent un taux de conformité de la qualité de 100 %.

## **Conclusion**

L'année 2014 est une année charnière pour le syndicat qui voit la mise en œuvre des décisions politiques suivantes :

- l'étude de la ressource d'Entraigues,
- le démarrage de la construction d'un nouveau réservoir,
- l'audit du délégataire et la négociation de fin de contrat (avenant n°1),
- l'étude des modes de gestion du service en vue de l'échéance du contrat d'affermage,
- le recrutement d'un agent à temps partiel pour la régularisation des servitudes de passage des infrastructures syndicales.

Le tarif général du mètre cube d'eau vendu aux communes diminue de 12,81 %. Le syndicat poursuit également son processus de désendettement car l'ensemble des opérations citées ci-dessus sont réalisées sans emprunt. Les services affermés et syndicaux n'ont fait l'objet d'aucune remarque de la part des communes membres, tant sur la continuité du service que la qualité de l'eau fournie.

M. le Maire précise que l'eau du SIAE est une eau de bonne qualité, gérée selon les règles de l'art. Le SIAE a baissé son endettement de 50%, malgré la construction d'un réservoir sur le Cagnet des Maures. Les ressources sont largement suffisantes, mais ce n'est pas une raison pour ne pas faire attention à sa consommation d'eau. Le SIAE s'est fixé un autre objectif, celui de régulariser les 70 km de servitudes de passages. De plus la délégation du service public a été renouvelée pour 9 ans. Le délégataire a fait une offre intéressante comportant une baisse du prix de l'eau, et un engagement à réaliser davantage d'opérations d'entretien.

De plus, M. le Maire explique qu'il n'y aura pas de remise en question du SIAE par les services de l'Etat, le syndicat exerçant sur le territoire de 3 intercommunalités (Cœur du Var, agglomération Dracénoise, Golfe de Saint Tropez), de ce fait les compétences ne seront donc pas transférées à une structure intercommunale.

M. le Maire demande s'il y a des questions. Ni question, ni observation.  
Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

## **5. POLE TECHNIQUE DE RENOVATION URBAINE**

### **5.1. Mise en réforme d'engins et de matériels roulants des services techniques de la commune**

M. A. Del Pia prend la parole et explique que, dans un souci d'optimisation du parc automobile et du matériel roulant de la ville du Cagnet des Maures, il est proposé de soustraire de l'inventaire les engins vétustes et trop coûteux en réparation.

Il est donc proposé de vendre à la ferraille, pour destruction, les engins suivants en précisant que ce sont des équipements de 1980 et qu'ils n'ont pas été utilisés depuis plus de 10 ans.

Type de matériel	N° code ou immatriculation	Année d'acquisition	Valeur comptable	Observations
Rouleau vibrant DYNAPAC Type LP65H	679933	1980	0 €	Hors d'usage
Compresseur PEUGEOT CLM Type C193	80121580	1980	0 €	Hors d'usage

Sur la base de ces éléments, il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'accepter la mise en réforme des engins et des matériels roulants ci-dessus,
- de décider que ces véhicules seront sortis et rayés de l'inventaire, et qu'ils ne seront plus assurés à compter du 30 septembre 2015,
- de céder à une entreprise de récupération qui se chargera de leurs destructions l'ensemble des engins et des matériels roulants réformés aux conditions économiques en vigueur.

M. le Maire demande s'il y a des questions. Ni question, ni observation.  
Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

## **6. POLE SPORTS & ASSOCIATIONS**

### **6.1. Subvention de fonctionnement 2015 aux Professionnels Réunis du Cannet des Maures (PRCM)**

Mme C. Moretti, Adjointe aux Finances, rappelle aux personnes présentes que l'association des Professionnels Cannetois Réunis du Cannet des Maures (PRCM) a pour objectif de participer à la redynamisation économique de la commune.

Suite au changement de bureau de l'association en cours d'année, la nouvelle équipe a demandé une subvention de 2 500 euros pour 2015. Elle se justifie par l'organisation d'événements en partenariat avec les acteurs communaux, et l'investissement de ses membres dans les manifestations locales.

La municipalité a toujours soutenu cette association avec laquelle elle travaille dans un but commun et souhaite pouvoir accorder cette subvention.

M. le Maire confirme l'importance de cette association des commerçants, et insiste sur le fait qu'il est nécessaire qu'elle existe pour qu'un dialogue se poursuive avec les représentants de la vie économique locale et que des actions adaptées soient menées.

M. le Maire demande s'il y a des questions. Ni question, ni observation.  
Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

### **6.2. Adoption d'une charte de partenariat « Vie Associative »**

M. M. Arancibia, Directeur Général des Services, explique que les associations d'une ville constitue une richesse permettant l'épanouissement individuel, et le renforcement du vivre ensemble. A ce titre, la municipalité souhaite accompagner le développement de la vie associative dans le respect de l'autonomie des associations, dans leur pluralisme et la recherche d'un partenariat constructif.

L'acte fondateur des relations entre la ville et les associations est un guide de bonnes pratiques, un engagement moral, fixant les enjeux, les attentes et les obligations respectives.

La charte mise en place par la municipalité affirme le soutien aux associations et énonce les grands principes de ce partenariat. Elle se décline avec la signature de conventions spécifiques (de financement, de mise à disposition de salles) et l'édiction de normes à respecter afin de garantir la pérennité de l'action communale à destination des associations.

Les conditions du partenariat s'exprime à travers un soutien financier (voté en Conseil Municipal), et/ou matériel, via la mise à disposition de locaux.

Ce partenariat est basé sur 3 principes

- l'information transparente sur les activités engagées,
- le respect des biens publics,
- le respect de l'argent public,

Le financement en numéraire ou en nature accordé par la ville ne crée pas de lien de subordination entre la collectivité et les associations.

Cependant les signataires de la charte s'engagent à faire respecter le principe de non-discrimination, de développer l'accès à la citoyenneté à tous, reconnaître les savoirs et les compétences de chacun et à favoriser l'équilibre hommes/femmes.

La ville entend écouter les associations, échanger avec elles, comprendre leurs besoins, favoriser des espaces de rencontre et d'échange avec la ville et entre les associations, développer l'information à l'adresse des Cannois en relayant les informations des associations sur le site internet de la commune, encourager, valoriser et accompagner les initiatives inter-associatives contribuant à l'animation de la ville autour des thèmes reconnus comme fédérateurs.

Les associations ont l'opportunité d'identifier de nouveaux besoins et des attentes émergentes, desquels peuvent naître des projets.

Chaque association souhaitant obtenir des financements publics devra solliciter un dossier de demande de subvention.

En ce qui concerne les salles, aucune association n'est propriétaire ou utilisateur exclusif d'une salle mise à disposition par la ville. Par contre l'utilisateur devra en avoir un usage en « bon père de famille » et le nombre de participants ne peut être supérieur à la capacité d'accueil de celle-ci (capacité rappelée dans la convention).

Aucune demande de réservation de salle ou de prêt de matériel ne peut être considérée comme acceptée tant que la réponse de la ville n'a pas été notifiée par écrit à l'association.

L'utilisateur du bien public indique impérativement les coordonnées du président de l'association qui sera le référent exclusif de l'association. Cet utilisateur est pleinement responsable des biens publics qui sont mis à disposition de l'association.

Un règlement intérieur comprenant les précautions de sécurité à respecter sera communiqué et approuvé par chaque président d'association.

Un cahier de liaison ville/association sera mis en place dans chaque salle, afin d'y noter les remarques éventuelles qu'il y aurait à faire.

Les associations s'engagent à respecter la propreté des lieux, et il est à noter que si tel n'est pas le cas, un nettoyage par une entreprise privée pourra être effectué aux frais de l'utilisateur.

Chaque président d'association prendra les mesures nécessaires afin de faire adopter par ses membres des pratiques d'économie d'énergie et de prudence quant à l'ouverture et la fermeture des portes, de l'eau, du chauffage, de l'extinction de la lumière et de la climatisation.

Cette charte sera évaluée tous les deux ans et pourra être révisée en fonction des besoins identifiés.

M. le Maire ajoute qu'un bien public appartient à tous, et qu'à ce titre nous nous devons tous d'en prendre soin. Il espère remplacer le règlement par l'éthique en mettant en place cette charte, car une charte découle d'une démarche partagée afin de respecter le bien commun.

M. le Maire demande s'il y a des questions.

Mme A. Montalescot demande où en est la réflexion sur la location des salles aux associations ?

M. le Maire répond que c'est un sujet délicat qui est toujours à l'étude, et qu'en attendant il faut s'adapter à chaque situation tout en gardant à l'esprit le principe d'équité.

M. M. Arancibia, souligne la volonté de la municipalité de créer avant la fin de l'année un comité consultatif de la vie associative locale qui serait amené à travailler sur ce type de question. Il s'agit de regrouper des élus du groupe majoritaire et minoritaire ainsi que des présidents d'associations pour garantir la pérennité de l'action publique et l'adéquation aux besoins et à la loi des actions menées.

M. le Maire demande s'il y a d'autres questions. Ni question, ni observation. Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

**6.3. Attribution de subvention au G.A.L.P.H. de la base école Général Lejay**

M. D. Bertrand explique que les lieutenants de la base École Général Lejay sont constitués en association sous l'appellation « G.A.L.P.H », Groupe d'Application des Lieutenants Pilotes d'Hélicoptères. Les lieutenants du groupement d'application sont des stagiaires qui suivent différents cursus, impliquant des emplois du temps très contraignants. La durée de stage sur la base du Cannet des Maures peut varier d'un an et demi à 2/3 ans et le séjour en terre varoise n'est qu'une succession de mini stages (de 2 semaines à plusieurs mois).

La répartition des lieutenants stagiaires en petits groupes est l'une des raisons pour laquelle les membres du GALPH ne sont pas en mesure d'organiser une multitude d'activités pour les jeunes de la commune. Nombres d'officiers du GALPH reviendront un jour sur la base pour compléter leur cursus, y être affectés ou commander l'une des entités ALAT basées sur le site du Cannet des Maures. Les anciens de l'EALAT sont solidaires des jeunes lieutenants et peuvent les représenter auprès de la collectivité.

M. le président des anciens de l'ALAT pour la région PACA, M. D. Bertrand, également officier de réserve, propose d'organiser des visites des installations de la base en les orientant en fonction :

- des besoins
- des métiers possibles au sein de la Défense (maintenance, pilote, contrôle aérien, secours incendie aéronautique,...)
- et d'échanges d'informations avec les cadres des unités de l'ALAT.

Des stages au sein de la Défense sont également possibles (stage de découverte en classe de 3ème, préparation militaire, stage en entreprise,...). M. D. Bertrand demande aux personnes présentes de bien vouloir relayer cette information au plus large public possible.

M. JP. Grosso évoque l'intérêt de ces stages, car son fils a pu en bénéficier et en a été très satisfait.

Par courrier du 10 avril 2015, l'association G.A.L.P.H a sollicité une aide financière de la commune. Rappelant que ces personnels seront amenés, à l'issue de leur formation, à intervenir en France ou à l'étranger pour des missions de sauvetage et/ou de défense, il est proposé que la commune d'accueil de la Base école Général Lejay exprime une forme de soutien à ses jeunes officiers, via l'attribution d'une subvention de 450 euros à l'association du G.A.L.P.H.

M. le Maire ajoute qu'il s'agit également de participer au rayonnement de l'École de l'Aviation Légère de l'Armée de Terre du Cannet des Maures en tissant un lien avec l'école. Il précise

qu'une synergie s'est créée entre la municipalité et la base, et que l'on ne peut que s'en réjouir et s'en féliciter.

M. D. Bertrand souhaite renforcer le lien déjà créé, et se propose d'aller dans les écoles, afin d'aider à créer un lien entre les jeunes et la base. Cette sensibilisation peut-être bénéfique auprès des plus jeunes et des adolescents.

M. le Maire demande s'il y a des questions. Ni question, ni observation.  
Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

## **7. POLE CULTURE, CONNAISSANCES & DECOUVERTES**

### **7.1. Participation financière de la commune du Thoronet à la Médiathèque Municipale – Exercice 2016**

Mme MT. Montanola explique qu'il s'agit de renouveler une convention de 2006 entre la municipalité et la municipalité du Thoronet dans le cadre d'un partenariat afin de permettre aux habitants du Thoronet de pouvoir bénéficier d'un accès privilégié à la Médiathèque. Par exemple, cela permet d'accueillir à la Médiathèque les enfants scolarisés au Thoronet. Ainsi, les agents de la Médiathèque se rendent dans les classes afin de proposer des activités, mais aussi cela permet de prêter 800 livres aux écoles du Thoronet.

Cette année, le montant de la participation de la municipalité du Thoronet est proposé à hauteur de 18 000 euros.

M. le Maire nous dit avoir échangé avec M. G. Uvernet, Maire du Thoronet, et nous confirme que c'est un partenariat qui fonctionne bien, et qui satisfait les deux municipalités.

M. le Maire demande s'il y a des questions. Ni question, ni observation.  
Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

## **AFFAIRES & QUESTIONS DIVERSES**

*L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire demande si d'autres questions doivent être abordées.  
Ni question, ni observation, de la part de l'assistance ne sont émises.*

*La séance est levée par son président à 20h55.*